

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de Monsieur GAUDIN Hubert en date du 12 Novembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre les manœuvres techniques des services intercommunaux, il convient de réglementer le stationnement sur la Place de l'Hôtel Ville sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la tenue du Marché de Noël, le stationnement de l'ensemble des véhicules est interdit sur la place de l'Hôtel de Ville, le 6 décembre 2024 à partir de 12H.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 13 novembre 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte

Le Maire,
Philippe MAILLART



Notifié le : 13 novembre 2024

Le Maire
Philippe MAILLART

